



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Frais de déplacement des élus locaux des EPCI

Question écrite n° 32249

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2019, le montant global des indemnités perçues par les élus intercommunaux des établissements à fiscalité propre (présidents, vice-présidents, membres...), les frais de déplacement et les crédits affectés aux groupes d'élus tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires correspondant, en distinguant métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles.

Texte de la réponse

L'examen des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne permet pas de détailler les bénéficiaires d'indemnités de fonction et de remboursements de frais. Il fait apparaître les montants globaux suivants pour l'année 2019 :

	Indemnités perçues (C6531)	Frais de mission et de déplacement (C6532)	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (C656)
Métropoles (dont la métropole de Lyon)	37 952 391 €	713 010 €	4 723 317 €
Communautés urbaines	9 250 975 €	111 303 €	383 177 €
Communautés d'agglomération	80 285 989 €	988 910 €	1 333 900 €
Communautés de communes	93 713 487 €	601 258 €	- €

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32249

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6391

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9459